

Au terme de la présentation des services dispensés par la Sûreté du Québec prononcée par le sergent Pierre Meunier, en remplacement du lieutenant Marco Harrison, responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches et après avoir répondu aux diverses questions posées par les gens de l'assistance, la séance débute à 20h05.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 4 juin 2012 à 20h05 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 30 personnes présentes à cette séance.

12-06-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers au 31 mai 2012;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2012;
7. Avis de motion : projet de règlement d'emprunt aux fins de rembourser les coûts relatifs à des travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur St-Méthode;
8. Avis de motion : projet de règlement d'emprunt aux fins de rembourser les dépenses engendrées par le processus de municipalisation du chemin J.-E.- Fortin;
9. Adoption du second projet de règlement numéro 130-12 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
10. Adoption du règlement numéro 133-12 concernant le contrôle sur la protection des plans d'eau dans les zones de villégiature;
11. Adoption du règlement numéro 134-12 amendant le règlement numéro 21-03 concernant les animaux domestiques;
12. Adoption du règlement numéro 136-12 amendant le règlement numéro 128-12 concernant les compteurs d'eau;
13. Demande d'intervention de la MRC des Appalaches dans le cours d'eau Tardif-Bizier et acceptation de défrayer tous les coûts engendrés;
14. Acquisition de l'immeuble logeant la Caisse populaire et la municipalité d'Adstock : autorisation de signature du contrat de vente et du bail de location;
15. Financement du règlement d'emprunt numéro 127-12 : acceptation de l'offre;
16. Règlement d'emprunt numéro 127-12 : conditions de l'emprunt;

17. Subvention à la Coopérative de solidarité Valin;
18. Agrandissement du périmètre urbain du secteur de Broughton Station : demande d'exclusion de la zone agricole et autorisation de signature des documents;
19. Projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie : mandat à un laboratoire;
20. Projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie : mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres;
21. Augmentation du solde du fonds de roulement : autorisation de transfert via le surplus non affecté;
22. Renouvellement d'une niveleuse : dépôt des soumissions, octroi du contrat et financement;
23. Achat d'une camionnette de type «pick-up» : dépôt des soumissions, octroi du contrat et financement;
24. Autorisation de peinture de deux camionnettes;
25. Fourniture d'abrasif : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
26. Fourniture de pierre : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
27. Chemin des Cerfs : budget supplémentaire et autorisation de travaux;
28. Travaux subventionnés : adoption du rapport et indication au ministère des Transports;
29. Autorisation d'achat d'une faucheuse de marque Berti;
30. Autorisation de location, à l'heure, d'un tracteur pour les opérations de fauchage;
31. Affaires diverses :
32. Correspondance et rapports;
33. Période de questions;
34. Levée ou ajournement de la séance.

Puisqu'aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-121

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de mai 2012, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2012

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 31 mai 2012. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

12-06-122 **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 520 228.44 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DE REMBOURSER LES COÛTS RELATIFS À DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE SECTEUR ST-MÉTHODE**

MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller David Blanchette qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement d'emprunt aux fins de rembourser les coûts relatifs à des travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur St-Méthode.

AVIS DE **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LE PROCESSUS DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.-E.-FORTIN**

MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement d'emprunt aux fins de rembourser les dépenses engendrées par le processus de municipalisation du chemin J.-E.-Fortin.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 130-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

Le second projet de règlement numéro 130-12, amendant le règlement de zonage numéro 69-07, sera traité lors d'une séance ultérieure.

12-06-123 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-12 CONCERNANT LE CONTRÔLE SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU DANS LES ZONES DE VILLÉGIATURE**

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Adstock peut réglementer pour protéger les rives, le littoral et les plaines inondables sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité d'Adstock peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

- ATTENDU** que plusieurs rives des lacs et cours d'eau en zone de villégiature du territoire de la municipalité d'Adstock sont dégradées, décapées ou artificielles;
- ATTENDU** que la Politique relative à la protection des rives et littoral assure principalement la protection des rives naturelles et ne fait qu'énoncer des interdictions dans les rives dégradées, décapées ou artificielles;
- ATTENDU** qu'il y a prolifération excessive des plantes aquatiques pouvant favoriser l'apparition des cyanobactéries, dont certaines peuvent être toxiques pour l'homme et susceptibles de compromettre à terme la qualité des eaux. Si cette situation se produit, les lacs et cours d'eau peuvent être frappés d'interdiction de baignade;
- ATTENDU** que le conseil municipal d'Adstock, de concert avec les associations riveraines, se déclarent prêts à prendre des mesures énergiques pour empêcher les choses d'évoluer vers les situations décrites aux deux paragraphes précédents;
- ATTENDU** qu'en surface, les émissions diffuses de phosphore proviennent de plusieurs sources, dont notamment la déforestation, le bouleversement du sol, l'utilisation d'engrais chimique ou biologique ou de savon contenant du phosphore et même simplement des activités humaines;
- ATTENDU** que la renaturalisation des rives constitue une barrière efficace pour retenir et absorber les émanations de phosphore diffus qui se dirigent en surface vers les lacs et cours d'eau, en plus de permettre la consolidation des rives en empêchant l'érosion et le réchauffement des eaux à partir de la rive;
- ATTENDU** que l'état actuel des eaux de certains lacs et cours d'eau en zone de villégiature et la dégradation importante constatée depuis quelques années nécessitent des interventions urgentes et importantes pour ralentir et contrer ces phénomènes;
- ATTENDU** que la municipalité d'Adstock désire que les riverains de ses lacs et cours d'eau en zone de villégiature procèdent à la renaturalisation de leurs rives dégradées, décapées ou artificielles selon un calendrier déterminé par le présent règlement;
- ATTENDU** que la diversité des situations des rives dégradées, décapées ou artificielles des riverains impose une certaine souplesse dans l'implantation des dispositions du règlement;
- ATTENDU** qu'à terme, le conseil municipal d'Adstock est d'avis que l'objectif de renaturalisation des rives dégradées, décapées ou artificielles sur une profondeur de cinq (5) mètres doit être atteint au plus tard le 30 septembre 2015 pour les lots ayant une pente inférieure à 30% et 7,5 mètres au plus tard le 30 septembre 2016 pour les lots ayant une pente supérieure à 30%, de façon à contrer les apports excessifs de phosphore et enrayer la menace que font peser ceux-ci sur la qualité des eaux des lacs et cours d'eau en zone de villégiature de la municipalité;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Jacques lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 mai 2012;

ATTENDU les explications rendues, séance tenante, par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée du règlement numéro 133-12;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et tous renonçant à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu que le règlement portant le numéro 133-12 concernant le contrôle sur la protection des plans d'eau dans les zones de villégiature, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-124

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-03 CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU que le conseil municipal a le pouvoir d'amender son règlement concernant les animaux domestiques;

ATTENDU que le conseil municipal désire bonifier et/ou ajouter des définitions contenues au règlement sur les animaux domestiques;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 mai 2012;

ATTENDU les explications rendues, séance tenante, par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 134-12;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 de code municipal, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et tous renonçant à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement portant le numéro 134-12, amendement le règlement numéro 21-03 concernant les animaux domestiques, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-12 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 6, 19 et 23 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock peut imposer des moyens en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

ATTENDU que le conseil municipal, en vertu du règlement 128-12, a imposé l'installation de compteurs d'eau aux industries, aux commerces et aux institutions branchés sur un réseau d'aqueduc public construit sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite étendre l'obligation d'installer un compteur d'eau à toutes nouvelles constructions désirant se brancher sur un réseau d'aqueduc municipal en respectant les mêmes directives contenues dans le règlement numéro 128-12;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 mai 2012;

ATTENDU les explications rendues, séance tenante, par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 128-12;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 de code municipal, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et tous renonçant à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le règlement portant le numéro 136-12, amendant le règlement numéro 128-12 concernant les compteurs d'eau, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-126

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MRC DES APPALACHES DANS LE COURS D'EAU TARDIF-BIZIER ET ACCEPTATION DE DÉFRAYER TOUS LES COÛTS ENGENDRÉS

ATTENDU que, lors des fortes pluies, des résidences d'un secteur de la rue Notre-Dame Nord et de la rue Martin du village de Saint-Méthode sont fortement incommodées par un refoulement d'égout;

ATTENDU que des travaux de réhabilitation d'une section de la branche numéro 1 du cours d'eau Tardif-Bizier située sur le lot 22B, rang 12 canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, corrigeraient la situation;

ATTENDU que la MRC des Appalaches est l'instance possédant la juridiction dans les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu ce qui suit :

- de demander à la MRC des Appalaches, laquelle est l'instance possédant juridiction dans les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les démarches utiles et nécessaires afin d'effectuer les travaux de réhabilitation d'une section de la branche numéro 1 du cours d'eau Tardif-Bizier située sur le lot 22B, rang 12 canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et ainsi contribuer à contrer les inondations des sous-sol et les refoulements d'égouts dans les résidences situées à proximité du cours d'eau;
- de confirmer à la MRC des Appalaches que la Municipalité d'Adstock accepte de défrayer tous les coûts engendrés par ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-127

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE LOGEANT LA CAISSE POPULAIRE ET LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE ET DU BAIL DE LOCATION

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock, locataire, est en processus d'acquisition de l'immeuble situé au 37, rue Principale Ouest, propriété de la Caisse Desjardins de la région de Thetford, lequel immeuble abrite actuellement le bureau municipal;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 12-03-059, la Municipalité d'Adstock et la Caisse Desjardins de la région de Thetford, propriétaire du susdit immeuble, ont signé une promesse d'achat et de vente;

ATTENDU qu'à la signature de l'acte de vente, la Caisse Desjardins de la région de Thetford deviendra locataire des lieux actuellement occupés par la Caisse populaire dans l'immeuble;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions de l'Occupation du territoire (MAMROT) a dûment approuvé, le 8 mars 2012, notre règlement d'emprunt adopté à cet effet;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte de vente et du bail de location à intervenir entre la Municipalité d'Adstock et la Caisse Desjardins de la région de Thetford;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat de vente et le bail de location de l'immeuble situé au 37, rue Principale Ouest, lequel immeuble appartient à la Caisse Desjardins de la région de Thetford et abrite actuellement le bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-128

**FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 127-12 :
ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité d'Adstock accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford pour son emprunt du 12 juin 2012 au montant de 303 500 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 127-12, au pair, échéant en série 5 ans comme suit :

11 000 \$	2.94 %	12 juin 2013
11 300 \$	2.94 %	12 juin 2014
11 700 \$	2.94 %	12 juin 2015
12 000 \$	2.94 %	12 juin 2016
257 500 \$	2.94 %	12 juin 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-129

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 127-12 : CONDITIONS DE L'EMPRUNT

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 127-12, la Municipalité d'Adstock souhaite emprunter, par billets, un montant total de 303 500 \$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 303 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 127-12 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 12 juin 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2013.	11 000 \$
2014.	11 300 \$
2015.	11 700 \$
2016.	12 000 \$
2017.	12 500 \$ (à payer en 2017)
2017.	245 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 12 juin 2012) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2018 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 127-12;
- Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-130

SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ VALIN

Lors du transfert de propriété du Manoir Valin à la Coopérative de Solidarité Valin, la situation financière de la Coopérative, organisme à but non lucratif, s'est retrouvée dans un état extrêmement précaire. Afin de soutenir financièrement la Coopérative dans la poursuite de ses activités, le député-ministre Laurent Lessard, via son budget discrétionnaire, accorde la somme de 25 000 \$ à cet organisme. Étant donné que cette somme est incluse dans l'enveloppe globale transmise à la municipalité, il y a lieu de transférer cette somme à l'organisme en question.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de transmettre, à la Coopérative de Solidarité Valin, la somme de 25 000 \$ provenant du député-ministre Laurent Lessard dont le but est de soutenir financièrement la «Coopérative de Solidarité Valin» dans la poursuite de leurs activités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-131

AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR DE BROUGHTON-STATION : DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le conseil municipal d'Adstock est saisi d'une demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation du village de Broughton Station. Monsieur Francis Gilbert est propriétaire de l'immeuble abritant antérieurement la chapelle Ste-Anne située dans le secteur de Broughton-Station. Une parcelle de son terrain, c'est-à-dire 733,8 mètres² situé sur une partie du lot 17B, rang 11 canton de Broughton et sise en la Municipalité d'Adstock fait partie de la zone agricole permanente de la municipalité. Celui-ci demande à la municipalité d'apporter les changements nécessaires à sa réglementation afin d'obtenir le changement d'usage de cet immeuble, soit l'utilisation à des fins commerciales au lieu de la pratique du culte.

Étant donné qu'une parcelle de son terrain fait partie de la zone agricole permanente de la municipalité et se trouve contigüe à un périmètre d'urbanisation, soit celui du périmètre urbain du village de Broughton Station, on doit considérer ce dossier comme étant l'agrandissement du périmètre urbain et présenter une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de demander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'entreprendre les démarches utiles et nécessaires en vue d'intégrer, au périmètre d'urbanisation du village de Broughton Station, la parcelle de terrain d'une superficie de 733 mètres carrés situé sur une partie du lot 17B, rang 11, canton de Broughton, circonscription foncière de Beauce. L'immeuble en question abritait antérieurement la chapelle Sainte-Anne d'où l'on y pratiquait le culte et maintenant propriété de monsieur Francis Gilbert lequel désire utiliser l'immeuble à des fins commerciales;
- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le projet de monsieur Francis Gilbert, tel que décrit au document comportant 13 articles et intitulé «Demande d'exclusion de la zone agricole», ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est évidemment aucunement pertinente dans cette demande;
- d'autoriser monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, ainsi qu'à acheminer, à qui de droit, tout document aux fins de ce qui est par les présentes résolu;
- de transmettre le présent dossier à la MRC des Appalaches afin d'obtenir l'avis du Comité consultatif agricole ainsi qu'une résolution du conseil des maires approuvant notre démarche et en confirmant que celle-ci ne va pas à l'encontre des orientations et des objectifs prévus au schéma d'aménagement de la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-132

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LE SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : MANDAT À UN LABORATOIRE

ATTENDU que la construction du centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie nécessite la présence d'un laboratoire pour effectuer les types d'analyse géotechnique des sols;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à un laboratoire expert en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de confier un mandat à un laboratoire afin d'effectuer les analyses géotechniques des sols nécessaires en vue de la construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie. Selon l'estimation de l'ingénieur, un montant d'environ 3 000 \$ est nécessaire à l'accomplissement de ce mandat. Les dépenses associées à ce mandat sont couvertes par le règlement d'emprunt dûment adopté et approuvé à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-133

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LE SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

ATTENDU que la construction du centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie nécessite la présence d'un arpenteur-géomètre;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à une firme d'experts en la matière afin d'effectuer les divers travaux d'arpentage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu de confier un mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres «Ecce Terra» afin d'effectuer les travaux d'arpentage nécessaires concernant le projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie. Selon l'estimation de l'ingénieur, un montant d'environ 1 500 \$ est nécessaire à l'accomplissement de ce mandat.

Les dépenses associées à ce mandat sont couvertes par le règlement d'emprunt dûment adopté et approuvé à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-134

AUGMENTATION DU SOLDE DU FONDS DE ROULEMENT : AUTORISATION DE TRANSFERT VIA LE SURPLUS NON AFFECTÉ

Étant donné les dispositions contenues à l'article 1094 du Code municipal concernant l'augmentation du montant affecté au fonds de roulement, cette opération doit s'effectuer par règlement. À cet égard, un règlement amendant le règlement numéro 29-03 sera adopté ultérieurement.

12-06-135

RENOUVELLEMENT D'UNE NIVELEUSE : DÉPÔT DES SOUMISSIONS, OCTROI DU CONTRAT ET FINANCEMENT

En vertu de la résolution portant le numéro 12-05-108, le directeur général/secrétaire-trésorier était autorisé à procéder, selon les règles généralement observées, à un appel d'offres public publié dans le journal local ainsi que dans le système électronique SEAO en ce qui concerne la fourniture d'une niveleuse neuve. Au terme de la période accordée pour le dépôt des soumissions, deux (2) soumissionnaires déposaient leur soumission, soit les firmes «Strongco» et «Équipements Sigma Inc.».

Suite à l'analyse de la conformité des soumissions, il appert que la soumission déposée par «Équipements Sigma Inc.» est jugée non conforme à certaines dispositions de notre document d'appel d'offres et, par conséquent, est rejetée. Le soumissionnaire jugée conforme nous propose de nous fournir l'équipement requis pour la somme de 221 786.78 \$, toutes taxes incluses.

Suite à l'analyse des soumissions,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- d'accorder à la firme «Strongco» pour un montant de 221 786.78 \$, taxes et livraison incluses, le contrat de fournir une niveleuse neuve conformément à notre document d'appel d'offres;
- de financer l'achat de cet équipement par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-136

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE «PICK-UP» : DÉPÔT DES SOUMISSIONS, OCTROI DU CONTRAT ET FINANCEMENT

Suite à notre appel d'offres sur invitation, à l'ouverture des soumissions, les firmes «Dubois & Frères GM» et «Bisson Chevrolet Buick GMC Inc.» ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus.

Celles-ci nous proposent la fourniture d'une camionnette neuve de type «pick-up», selon les prix soumis suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| ➤ Dubois & Frères GM | 20 809.32 \$ |
| ➤ Bisson Chevrolet Buick GMC Inc. | 21 811.91 \$ |

Suite à l'analyse des soumissions,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu ce qui suit :

- d'acquérir, auprès de la firme «Dubois & Frères GM», étant le plus bas soumissionnaire conforme, la camionnette pour laquelle un appel d'offres fut lancé;
- d'acquitter cette dépense de 20 809.32 \$ en puisant cette somme au fonds de roulement, laquelle sera remboursable sur une période de cinq (5) ans;
- d'autoriser Monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-137

AUTORISATION DE PEINTURE DE DEUX CAMIONNETTES

ATTENDU que les deux camionnettes de marque Silverado de la municipalité doivent recevoir une cure de rajeunissement;

ATTENDU que des prix pour des travaux de réparation et de peinture de ces véhicules furent demandés à deux fournisseurs, soient:

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| ➤ Garage J.M. Rodrigue Inc. | 6 942.19 \$, taxes incluses |
| ➤ Centre de collision Polyplast | 8 364.35 \$, taxes incluses |

ATTENDU que les coûts de réparation et de repeinte ont été prévus au budget 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de confier à la firme «Garage J.M. Rodrigue Inc.» la réparation et la repeinte des deux (2) camionnettes de marque Silverado de la municipalité pour un montant maximal de 6 942.19 \$, toutes taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-138

FOURNITURE D'ABRASIF : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Suite à notre appel d'offres sur invitation, à l'ouverture des soumissions, les firmes «Les Gravières G.N.V.R. Inc.» et «Transport & excavation Dany Dodier Inc.» ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la fourniture d'abrasif, à la tonne métrique, selon les prix suivants :

Soumissionnaires	Abrasif conforme AB-10	Résultat de conformité
Les Gravières G.N.V.R. Inc.	9.83 \$	conforme
Transport & excavation Dany Dodier Inc.	8.86 \$	conforme

¹(tous les prix sont fournis à la tonne métrique et incluent toutes taxes applicables)

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport du matériel» dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision;

ATTENDU la situation géographique des deux (2) fournisseurs en fonction de notre territoire;

ATTENDU que le prix n'est pas le seul facteur discriminant vu l'étendue de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu, suite à l'analyse laquelle tient compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres, de retenir la firme «Transport & excavation Dany Dodier Inc.» pour la fourniture d'abrasif pour l'année 2012. Les prix susmentionnés incluent les frais de chargement, de pesée, de redevances et toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-139

FOURNITURE DE PIERRE : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Suite à notre appel d'offres sur invitation, à l'ouverture des soumissions, les firmes «Construction Frontenac Inc.», «Les Entreprises A.L.O. Pomerleau Ltée», «Pavage Centre Sud du Québec Inc.» et «Excavation Maggy Inc.» ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la fourniture de pierre, à la tonne métrique, selon les prix suivants lesquels comprennent le chargement, la pesée et toutes les taxes et redevances.

SOUSSIONNAIRES	Qualité du matériel	PIERRE CONCASSÉE			Résultat de conformité
		MG-20	MG-20A	MG-20B	
Construction Frontenac Inc.	Conforme	9.78 \$	-----	9.78 \$	Conforme
	Non conforme	9.20 \$	9.20 \$	9.20 \$	
Entreprises A.L.O. Pomerleau	Conforme	-----	-----	-----	Conforme
	Non conforme	9.45 \$	-----	9.45 \$	
Pavage Centre Sud	Conforme	10.75 \$	10.75 \$	10.00 \$	Conforme
	Non conforme	10.75 \$	10.75 \$	10.00 \$	
Excavation Maggy Inc.	Conforme	13.83 \$	13.83 \$	11.53 \$	Conforme
	Non conforme	13.83 \$	13.83 \$	11.53 \$	

SOUSSIONNAIRES	Qualité du matériel	PIERRE CONCASSÉE			Résultat de conformité
		MG-56	MG-56A	MG-56B	
Construction Frontenac Inc.	Conforme	12.37 \$	9.20 \$	9.20 \$	Conforme
	Non conforme	9.20 \$	9.20 \$	9.20 \$	
Entreprises A.L.O. Pomerleau	Conforme	-----	-----	-----	Conforme
	Non conforme	8.86 \$	-----	8.86 \$	
Excavation Maggy Inc.	Conforme	11.82 \$	-----	-----	Conforme
	Non conforme	10.67 \$	-----	-----	

SOUSSIONNAIRES	Qualité du matériel	PIERRE CONCASSÉE			Résultat de conformité
		MG-112	MG-112A	MG-112B	
Construction Frontenac Inc.	Conforme	7.89 \$	7.89 \$	7.89 \$	Conforme
	Non conforme	7.89 \$	7.89 \$	7.89 \$	
Entreprises A.L.O. Pomerleau	Conforme	-----	-----	-----	Conforme
	Non conforme	6.92 \$	-----	6.92 \$	
Excavation Maggy Inc.	Conforme	11.82 \$	-----	-----	Conforme
	Non conforme	10.67 \$	-----	-----	

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport du matériel» dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision;

ATTENDU la situation géographique des fournisseurs en fonction de notre territoire;

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport de matériel», il est impossible de retenir qu'un seul fournisseur vu l'étendue de notre territoire puisque le prix n'est pas le seul facteur discriminant;

ATTENDU l'analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu, suite à l'analyse laquelle tient compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres, de retenir, pour la fourniture de pierre pour l'année 2012 selon les endroits de transport, les soumissionnaires suivants :

PIERRE CONCASSÉE MG-20

- Conforme : Construction Frontenac Inc. et Pavage Centre Sud;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc. et Pavage Centre Sud;

PIERRE CONCASSÉE MG-20A

- Conforme : Pavage Centre Sud;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc. et Pavage Centre Sud;

PIERRE CONCASSÉE MG-20B

- Conforme : Construction Frontenac Inc. et Pavage Centre Sud;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc. et Pavage Centre Sud;

PIERRE CONCASSÉE MG-56

- Conforme : Construction Frontenac Inc. et Excavation Maggy Inc.;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc. et Excavation Maggy Inc.;

PIERRE CONCASSÉE MG-56A

- Conforme : Construction Frontenac Inc.;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc.;

PIERRE CONCASSÉE MG-56B

- Conforme : Construction Frontenac Inc.;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc.;

PIERRE CONCASSÉE MG-112

- Conforme : Construction Frontenac Inc.;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc. et A.L.O. Pomerleau;

PIERRE CONCASSÉE MG-112A

- Conforme : Construction Frontenac Inc.;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc.;

PIERRE CONCASSÉE MG-112B

- Conforme : Construction Frontenac Inc.;
- Non conforme : Construction Frontenac Inc. et A.L.O. Pomerleau;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-140

CHEMIN DES CERFS : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 12-05-110, le conseil municipal autorisait des dépenses à la hauteur de 250 000 \$ pour des travaux de réfection et de pavage sur le chemin des Cerfs;

ATTENDU la confirmation récente d'une subvention de 45 000 \$ provenant du budget discrétionnaire du député-ministre pour des travaux à être réalisés dans le chemin des Cerfs;

ATTENDU que la municipalité avait en réserve la somme de 25 000 \$ pour des travaux devant être affectés dans l'infrastructure du chemin des Cerfs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'autoriser une dépense supplémentaire d'un montant de 70 000 \$ afin de réaliser les travaux de réfection sur le chemin des Cerfs. Le financement du coût de ces travaux provient des sources suivantes :

- du député-ministre Laurent Lessard, un montant de 45 000 \$ provenant de son budget discrétionnaire;
- un montant de 25 000 \$ provenant d'une réserve de la municipalité affectée à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-141

TRAVAUX SUBVENTIONNÉS : ADOPTION DU RAPPORT ET INDICATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de signifier, au ministère des Transports, ce qui suit :

- que le Conseil municipal approuve des dépenses de 84 830.84 \$ pour des travaux exécutés sur le chemin des Cerfs pour un montant subventionné de 31 000 \$ et joint à la présente des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin des Cerfs dont la gestion incombe à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-142

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE FAUCHEUSE DE MARQUE BERTI

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser une dépense de 11 000 \$, livraison et taxes applicables incluses, pour l'achat d'une faucheuse de marque Berti devant servir pour le service de la voirie. Cette dépense est prévue au budget de l'année 2012 de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12-06-143

AUTORISATION DE LOCATION, À L'HEURE, D'UN TRACTEUR POUR LES OPÉRATIONS DE FAUCHAGE

Afin d'assumer les opérations de fauchage nécessaires au cours de la période estivale, il y a lieu de procéder à la location d'un tracteur. Le coût de location est fixé à 25 \$ de l'heure, taxes applicables en sus, pour environ 200 heures d'utilisation.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'autoriser la location d'un tracteur pour les opérations de fauchage de la prochaine période estivale. Une dépense d'environ 5 000 \$, taxes applicables en sus, est autorisée à titre de location d'un tracteur pour les travaux de fauchage des abords de nos voies de circulation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;
- C2) Invitation à toute la population à participer au projet Mandala de l'Association Renaissance de la région de l'Amiante;

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Réseau d'alimentation de l'eau potable du secteur St-Méthode : état de situation. À la demande de Monsieur le maire, le directeur général/secrétaire-trésorier fait état de la situation concernant le comportement des puits alimentant les usagers branchés sur le réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode. Celui-ci précise que le niveau des puits est redevenu à la normal.
- F2) Madame Kimberly Côté, stagiaire à la municipalité d'Adstock pour l'été 2012. Dans son mandat, madame Côté a, entre autres, la responsabilité de visiter les foyers branchés sur le réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode afin d'expliquer la portée du règlement numéro 128-12 concernant l'utilisation de l'eau potable et à sensibiliser les usagers à adopter, en tout temps, une bonne pratique d'utilisation de l'eau potable. À cette date, quelque 80 % des foyers ont reçu la visite de madame Côté.
- F3) Madame Kimberly Côté, stagiaire à la municipalité d'Adstock pour l'été 2012, visitera également toutes les résidences situées dans les zones de villégiature de la municipalité afin de sensibiliser les gens à l'importance de renaturaliser les rives des plans d'eau et des cours d'eau afin de contrer l'érosion et préserver la qualité de l'eau dans les lacs et les rivières. Elle expliquera, entre autres, la portée et les conséquences prévues au règlement numéro 133-12 adopté le 4 juin 2012.
- F4) Une ou des personnes s'amuse(nt) à enlever les avis publics dès qu'ils sont affichés. Une remarque du directeur général/secrétaire-trésorier est apportée à l'effet que les avis publics installés dans un panneau conçu à cette fin dans le secteur St-Daniel sont enlevés dès leur installation.
- F3) Prochaine séance ordinaire du conseil : mardi, 3 juillet 2012, à 19h30 en la salle du soubassement de l'église du secteur Saint-Daniel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

12-06-144

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de lever la séance à 21h20.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon